

## PROCES-VERBAL

### CONSEIL MUNICIPAL DU 19 JANVIER 2021

et un, le dix-neuf janvier, le Conseil municipal de la commune de Saint-Paul de Varces, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie à 18h30, sous la présidence de Monsieur David RICHARD, Maire.

**PRESENTS** : D. RICHARD – J. BRAISAZ – V. CAZAUX – C. CURTET – C. FATTORI – M. FOUILLE – L. GARNIER – C. ORIOL – J. RUBIO – JF. SAIDI – M. SIBILLE – G. SPIRHZANZL – G. TETIN  
E. CARLIER – F. DIAZ – L. GRATTAROLY – L. PICHON – D. BONZY

**EXCUSES** : S. FAUBERT (procuration à V. CAZAUX)

**ABSENTS** :

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE** : 19

**Secrétaire de séance article L 2121-15 du CGCT** :

Convocation du : 15/01/2021	Affichage le : 15/01/2021	Transmission contrôle légalité le : //2021	Accusé réception :
--------------------------------	------------------------------	---	--------------------

#### **Vote du secrétaire de séance**

*Monsieur le Maire propose de nommer Madame Clotilde ORIOL.*

*Monsieur Bonzy explique qu'il s'oppose à la proposition de Monsieur le Maire. Il explique que selon lui le dernier PV dépasse toutes les frontières connues jusqu'alors et s'éloigne trop de la sincérité du procès-verbal. Il ajoute que lors des premières alertes les membres de la majorité sont restés solidaires d'une version du PV éloignée de la réalité, et que si Madame ORIOL avait voté différemment les fois précédentes il aurait voté différemment.*

#### **Adoption du PV du 27 octobre 2020**

*Monsieur Bonzy explique qu'il ne va pas lister toutes les remarques tellement elles ont été nombreuses. Il prend l'exemple de la page 1 concernant le vote du huis clos, qui est indiqué à l'unanimité, c'est une erreur qu'il a signalé à Madame Bernard qui a entraîné la création d'une version 2 et d'une mouture numéro 3 concernant le huis clos. Il précise que le vote du huis clos n'a pas été voté à l'unanimité puisqu'il y a eu 4 oppositions, il aurait fallu par ailleurs détailler les votes. Concernant la délibération numéro 4, il rappelle que les élus Madame Curtet et Monsieur Richard se sont engagés à ce que leurs numéros de téléphone soient publics et que cette mention ne figure pas dans le PV. Concernant les risques naturels, il estime que la mention qui est indiqué concernant le RTM est erronée. Concernant les eaux de captage, il précise que ce n'est pas la parcelle qui a été mentionnée. Il ajoute qu'il n'y a aucune continuité entre les conseils municipaux, car il n'a pas eu connaissance d'une suite sur la délibération concernant l'acquisition d'une parcelle, dans le périmètre des eaux de captage, et dont ladite acquisition aurait pu être faite par la Métropole plutôt que la commune. Il ajoute que le clou du spectacle c'est la fin du document, avec une problématique dans les mentions qui y figurent et qui n'y figurent pas. En plus des omissions de certaines mentions, les échanges en fin de conseil municipal sur les comptes de la centrale les Mousses avec Madame Garnier ne sont aucunement mentionnés dans le document. Il demande d'ailleurs si Madame Garnier est présente dans la salle, ce qu'elle lui confirme. Il précise que les dates de dépôt des pièces officielles concernant la dernière assemblée générale de la centrale les Mousses date du 15 janvier 2021, pour une AG qui s'est tenue le 23 juillet 2020. Il ajoute que les questions posées par Monsieur Piedimonte ne figurent pas dans le PV. Il réitère sa demande d'enregistrement du conseil municipal pour permettre une meilleure rédaction du PV en permettant à toute l'assemblée de profiter des débats sans devoir tout prendre en note. Il ajoute que le calcul des votes est parfois faux dans les documents.*

*Il mentionne également que le PV qui est mis en ligne sur le site internet n'est pas celui de la version définitive, et que les observations apparaissent sur le PV suivant, ce qui tronque la lecture du PV. Il demande à ce que les commentaires soient insérés en introduction du PV. C'est un choix malheureux qui nuit à la sincérité d'un document important. Il ajoute que les délibérations du conseil municipal arrivent le vendredi soir pour un conseil le mardi suivant, alors qu'il n'y a aucun caractère d'urgence dans le contenu des délibérations. Il explique n'avoir jamais connu des conditions de ce type. C'est une méthode acceptée par les 14 membres de la majorité de David RICHARD, il s'étonne du mimétisme de groupe alors qu'il connaît personnellement un certain nombre de membres de l'équipe. Il rappelle que selon lui, la Charte de l'Elu local, que tous les membres du conseil municipal ont signé, ne doit pas être*

*un papier vain et que le PV doit respecter la matérialité et la sincérité, et qu'on ne peut accepter de telles erreurs et de telles omissions. Le procès-verbal devant retracer la sincérité et la validité des échanges, Denis BONZY ne signera (ne votera) pas le procès-verbal, une fois de plus.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il ne croit pas que cela nécessite une intervention d'un quart d'heure pour expliquer son choix et reconnaît bien volontiers qu'il y a des coquilles et que les élus peuvent en faire part par mail afin de les corriger. Concernant les questions des habitants il rappelle que le conseil municipal était clos au moment des questions, d'où le fait que les réponses n'apparaissent pas dans le PV. Il annonce que le conseil municipal est enregistré afin de permettre de mieux retranscrire les débats.*

#### **Approbation du PV**

*14 voix pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,*

*5 oppositions : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy*

## **Informations données aux conseillers municipaux sur les décisions prises par Monsieur le Maire, en vertu d'une délégation d'attribution**

Le Conseil municipal règle, par ses délibérations, les affaires de la commune. Néanmoins, l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions. L'exercice de cette délégation se fait sous le contrôle de l'assemblée délibérante (article L.2122-21 du CGCT), de ce fait, Le conseil municipal réuni le 23 juillet 2020 a chargé le maire en exercice, d'exercer en son nom certaines attributions (DEL 12/23072020).

Monsieur le Maire, David RICHARD informe le Conseil municipal de l'usage fait de cette délégation et des décisions prises du au 27 novembre 2020 au 19 janvier 2021.

- ✓ 24/12/2020 : notification des marchés des assurances pour la période 2021-2023 :
  - Lot 01: Dommage aux biens à la SMACL pour un montant de 4 567,92€ TTC
  - Lot 02: Responsabilité civile générale à GROUPAMA pour un montant de 1 117€ TTC
  - Lot 03: protection juridique à la SMACL pour un montant de 651,68€ TTC
  - Lot 04: Automobile à la SMACL pour un montant de 3 011,98€TTC
  - Lot 05: Droits statutaires à la SMACL pour un montant de 33 328,22€TTC
  - Lot 06: Individuelle accidents à la SMACL pour un montant de 267,06€TTC
  
- ✓ 15/01/2021 : demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) auprès de la préfecture de l'Isère pour :
  - pour la construction d'un multi-accueil de 19 places
  - le remplacement des anciennes huisseries de la mairie de Saint-Paul de Varces, en vue de réduire la consommation d'énergie, limiter les rejets de GES, et réaliser des économies pérennes de fonctionnement.
  - le remplacement des huisseries défectueuses et d'amélioration du réseau d'eau chaude sanitaire du Groupe Scolaire des Epis d'Or de la commune de Saint-Paul-de-Varces en vue de réduire la consommation d'énergie, limiter les rejets de GES, et réaliser des économies pérennes de fonctionnement

À la suite de la décision de la chambre régionale des comptes, M. Le Maire s'acquitte de l'obligation de porter à la connaissance du conseil municipal l'avis n°2020-0288. Lecture est donc faite dudit avis.

**\*Lecture de l'avis n°2020-0288 de la Chambre Régionale des Comptes à l'Assemblée délibérante**

Chambre régionale des comptes  
Auvergne-Rhône-Alpes

Avis n° 2020-0288  
Séance du 22 décembre 2020  
Chambre plénière

**AVIS**

Article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales  
Budgets 2019 et 2020

**COMMUNE DE SAINT-PAUL-DE-VARCES**  
Département de l'Isère

**LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES AUVERGNE-RHÔNE-ALPES**

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1612-15 et L. 1612-19 ;  
VU le code des juridictions financières, notamment son article L. 232-1 ;  
VU les lois et règlements relatifs aux budgets des communes et des établissements publics communaux et intercommunaux ;  
VU l'arrêté de la présidente de la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes fixant la composition des sections et l'arrêté portant délégation de signature aux présidents de section ;  
VU la saisine du 12 octobre 2020, enregistrée au greffe de la chambre le 13 octobre 2020, par laquelle M. Denis BONZY a saisi en application de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, au motif qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite aux budgets de la commune de Saint-Paul-de-Varces pour les exercices 2019 et 2020 ;  
VU la lettre de sa présidente en date du 21 octobre 2020, informant le maire de la commune de Saint-Paul-de-Varces de la date limite, fixée au 28 octobre 2020, à laquelle peuvent être présentées ses observations, lesdites observations ayant été recueillies oralement le 22 octobre 2020 par le rapporteur ;  
VU la lettre de demande de documents complémentaires, en date du 9 novembre 2020, adressée au maire de la commune de Saint-Paul-de-Varces, ensemble son courriel de réponse du 23 novembre 2020 ;  
VU l'ensemble des autres pièces du dossier ;  
Sur le rapport de M. HABCHI, magistrat instructeur.

1/3 - avis n° 2020-0288

Chambre régionale des comptes  
Auvergne-Rhône-Alpes

La présidente  
N° 2020-0288

Recommandée avec A.R.  
Réf. : Lettre n° D201700 du 21 octobre 2020  
Objet : Saisine de la chambre au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales  
P.J. : 2

Lyon, le 22 décembre 2020

Monsieur le Maire,

A la suite de sa saisine au titre de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales, la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a rendu le 22 décembre 2020 l'avis n° 2020-0288 concernant la commune de Saint-Paul-de-Varces, dont vous trouverez ci-joint copie.

Conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 du code général des collectivités territoriales, cet avis doit être porté à la connaissance de l'assemblée délibérante dès sa plus proche réunion. Vous voudrez bien en conséquence me renvoyer dûment complété le formulaire ci-joint prévu à cet effet.

Je vous prie, Monsieur le Maire, d'agréer l'expression de ma considération la plus distinguée.

*Marie-Christine Dekhélar*  
Marie-Christine Dekhélar

Monsieur David RICHARD  
Maire de Saint-Paul-de-Varces  
Maire  
Place de l'Église  
36760 SAINT-PAUL-DE-VARCES

VU les conclusions du ministère public en date du 22 décembre 2020 ;  
Après avoir entendu le rapporteur, ainsi que Mme ROLLAND- GAGNE, représentante du ministère public, en ses observations ;

**SUR LE DELAI IMPARTI À LA CHAMBRE POUR STATUER**

CONSIDÉRANT que l'article R. 1612-8 du code général des collectivités territoriales dispose que : « Lorsque la chambre régionale des comptes est saisie par le représentant de l'Etat d'une décision budgétaire ou d'un compte administratif, le délai doit être d'office pour formuler des propositions court à compter de la réception au greffe de l'ensemble des documents dont la production est requise selon le cas par les articles R. 1612-16, R. 1612-19, R. 1612-23, R. 1612-24 et R. 1612-27. Ces dispositions sont applicables lorsque la chambre est saisie d'une demande d'inscription d'une dépense obligatoire au budget d'une collectivité ou d'un établissement public local » ;

CONSIDÉRANT que les dernières pièces résultant de la demande formée le 9 novembre 2020 par le magistrat rapporteur ont été enregistrées au greffe de la chambre le 23 novembre 2020, il y a lieu de déclarer complet le dossier de la demande, à cette date ; que, par suite, il y a lieu de faire courir à partir de cette date le délai d'un mois, dont la juridiction dispose pour formuler ses propositions ; que, par suite, ce délai expire le 23 décembre 2020 ;

**SUR LA RECEVABILITÉ DE LA SAISINE**

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 1612-15 du code général des collectivités territoriales : « Ne sont obligatoires pour les collectivités territoriales que les dépenses nécessaires à l'acquittement des dettes exigibles et les dépenses pour lesquelles la loi l'a expressément décidé » ;

La chambre régionale des comptes saisie, soit par le représentant de l'Etat dans le département, soit par le comptable public concerné, soit par toute personne y ayant intérêt, constate qu'une dépense obligatoire n'a pas été inscrite au budget ou a été pour une somme insuffisante. Elle opère cette constatation dans le délai d'un mois à partir de sa saisine et adresse une mise en demeure à la collectivité territoriale concernée.

Si, dans un délai d'un mois, cette mise en demeure n'est pas suivie d'effet, la chambre régionale des comptes demande au représentant de l'Etat d'inscrire cette dépense au budget et propose, s'il y a lieu, la création de ressources ou la diminution de dépenses facultatives destinées à couvrir la dépense obligatoire. Le représentant de l'Etat dans le département régit et rend exécutoire le budget résultant en conséquence. S'il s'écarte des propositions formulées par la chambre régionale des comptes, il assortit sa décision d'une motivation explicite ;

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article R. 1612-34 du code général des collectivités territoriales : « La chambre régionale des comptes se prononce sur la recevabilité de la demande. Elle constate notamment la qualité du demandeur et, s'il y a lieu, l'intérêt qu'il a à agir » ;

CONSIDÉRANT, en premier lieu, qu'il résulte des termes de la lettre du 12 octobre 2020, enregistrée le 13 octobre suivant, que M. BONZY a saisi la chambre régionale des comptes en sa qualité de conseiller municipal de la commune de Saint-Paul-de-Varces afin que soit constatée la non-inscription d'une dépense obligatoire résultant de la cotisation, au titre des exercices 2019 et 2020, de la commune de Saint-Paul-de-Varces en faveur du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors ;

CONSIDÉRANT, en second lieu, que, selon une jurisprudence administrative constante, l'intérêt à agir s'entend d'un intérêt personnel, direct et certain à obtenir une décision allant dans un sens qui soit favorable à l'intéressé ou permettant à l'intéressé d'obtenir l'annulation d'une décision lui faisant grief ou lézant ses droits ;

CONSIDÉRANT, en troisième lieu, que de par sa seule qualité de conseiller municipal de Saint-Paul-de-Varces, M. Denis BONZY ne justifie pas d'un intérêt personnel, personnel et direct pour agir afin qu'il soit procédé à l'inscription, au budget de la commune de Saint-Paul-de-Varces, des crédits nécessaires à la couverture de la dépense afférente à la cotisation annuelle en faveur du syndicat mixte du parc naturel régional du Vercors, au titre des exercices 2019 et 2020 ;

CONSIDÉRANT qu'il résulte de ce qui précède que la saisine n'est pas recevable ;

**PAR CES MOTIFS**

Article 1 DÉCLARE irrecevable la saisine de M. Denis BONZY.

Article 2 CONSTATE qu'en conséquence la procédure est close.

Article 3 RAPPELLE que le conseil municipal de Saint-Paul-de-Varces (Isère) doit être tenu informé, dès sa plus proche réunion, du présent avis, conformément aux dispositions de l'article L. 1612-19 susvisé du code général des collectivités territoriales.

Fait et délibéré en la chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes, chambre plénière, le vingt-deux décembre deux mille vingt.

Présents : Mme Marie-Christine Dekhélar, présidente de séance, Mme Geneviève Guyénot, présidente de section, M. VIGIER, premier conseiller, et M. HABCHI, premier conseiller, magistrat rapporteur.

le rapporteur  
*Hadi Habchi*  
Hadi Habchi

la présidente de la chambre régionale des comptes  
*Marie-Christine Dekhélar*  
Marie-Christine Dekhélar

Voies et délais de recours (article R. 421-1 du code de justice administrative) : La présente décision peut être attaquée devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Monsieur Bonzy explique qu'il s'agit d'un sujet de droit public très intéressant et qu'il bénéficie d'un droit de réponse sur chaque dossier et que chaque membre a le droit à une prise de parole et un droit de

*réponse.*

*Monsieur le Maire lui explique qu'il n'a pas d'explication à donner sur cet avis.*

*Monsieur Bonzy lui répond que grâce à sa démarche auprès du rapporteur, la commune a progressé car depuis une délibération a été prise pour acter le retrait de la commune du Parc Naturel Régional du Vercors.*

*Il rappelle que Madame Bernard a été mise en copie d'échanges pour le compte de la commune. Pour sa part, il estime que la Charte de l'Elu permet de saisir la CRC et de motiver l'intérêt à agir. Il concède que sa saisine a été fragilisée et qu'il a eu tort de ne pas en parler. Il informe le Conseil qu'il va poser dans les tous prochains jours une question écrite parlementaire pour dire qu'il n'est pas d'accord avec cette décision.*

*Monsieur le Maire ne souhaite pas faire de commentaire supplémentaire. Il mentionne juste que Monsieur Bonzy était prêt à faire supporter à la collectivité une dépense supplémentaire de 40 000€.*

*Monsieur Diaz demande si une délibération a été prise pour les dossiers de subvention.*

*Monsieur le Maire lui répond que les délibérations seront prises au prochain conseil municipal.*

## **Ordre du jour**

### **• FINANCES**

**1) DECISIONS BUDGETAIRES – REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – PENALITES ET RETENUES DE GARANTIE**

**2) DECISIONS BUDGETAIRES – MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS**

**3) DECISIONS BUDGETAIRES – APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS**

**4) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – MARCHÉ HEBDOMADAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS**

**5) DÉCISIONS BUDGÉTAIRES – FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ÉTÉ 2021 DU LOCAL DES JEUNES ET DU MINI-CAMP DE L'ALSH OXALIS**

**6) DECISION BUDGETAIRES – ACCORD CADRE D'ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ISÈRE**

### **• URBANISME**

**7) URBANISME – ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS – LES SORBIERS**

**8) URBANISME - PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARCES**

### **• AUTRE DOMAINE DE COMPETENCE**

**9) LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

**1) REHABILITATION ET EXTENSION DE LA SALLE POLYVALENTE – PENALITES ET RETENUES DE GARANTIE**

Dans le cadre du marché de rénovation et d'extension de la salle polyvalente, l'entreprise ACEM a été retenue pour le lot n°3, à savoir des travaux de renfort de charpente métallique, couverture, étanchéité pour un montant de 110 821,24€ HT. Le marché n°2018LOT3EXT-SP correspondant à ces prestations, a été notifié le 11 avril 2018. L'ordre de service fixait le début du délai d'exécution des travaux à la date du 21 juin 2018. Le marché prévoyait une durée d'exécution de 14 mois. Aussi, les travaux auraient dû être terminés avant la date butoir du 21 août 2019.

Au vu du retard cumulé par l'entreprise, et après sa liquidation judiciaire prononcée le 30 juillet 2019, les travaux entrepris par la société ACEM n'ont pas été achevés, et ont été confiés à une entreprise extérieure via la procédure des frais et risques.

Au regard de la situation du lot, le calcul des pénalités de retard a été réalisé pour un montant de 22 350€. La commune a aussi réalisé le prélèvement de la retenue de garantie, pour un montant de 5 168,62€. Ces calculs ont

été effectués conformément aux articles 4.3 et 5.1 du CCAP du marché.

Il est proposé au conseil municipal d'encaisser les pénalités de retard pour un montant de 22 350€ et d'encaisser la retenue de garantie pour un montant de 5 168,62€.

Sur le rapport de Monsieur Joël BRAISAZ,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Décide d'encaisser les pénalités de retard pour un montant de 22 350€ et d'encaisser la retenue de garantie pour un montant de 5 168,62€.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

*Monsieur Bonzy explique qu'il votera contre la délibérations pour 3 raisons;*

*1° les entreprises peuvent avoir des difficultés financières, c'est la vie des entreprises il n'y a aucune honte, pourquoi cacher la réalité. Il explique qu'il a fait des captures d'écran de tous les posts facebook de Madame Curtet se félicitant du bâtiment le Ruban. Il ajoute que lors des élections, il fallait slalomer entre les sauts d'eau. Il demande pourquoi les contribuables ne méritent pas la vérité des faits.*

*2° il ajoute qu'il est nécessaire dans les conseils municipaux de ne pas avoir quelques miettes d'un dossier mais plutôt une présentaton globale d'un dossier. Il souhaiterait avoir un bilan global entre l'investissement du bâtiment et une présentation des pertes liées au COVID ainsi que des malfaçons. Il souhaiterait avoir ces éléments car on mérite un débat d'un autre niveau.*

*3° il souhaiterait que les élus ne lisent pas les délibérations mot par mot, mais qu'ils fassent plutôt une présentation par les adjoints.*

*Monsieur Pichon souhaite faire plusieurs remarques:*

*1) il fait remarquer qu'il y a des erreurs de dates, de typologie dans le coeur des documents. Il s'étonne de ce fait alors que les projets doivent passer dans les mains de beaucoup de monde, et que les erreurs ne sont pas constatées avant les envois. Il rappelle que ce n'est pas le rôle de l'opposition de relire et relever les erreurs. Une amélioration est souhaitable à ce niveau-là.*

*2) il n'est pas sûr de comprendre le fond de la délibération: comme la société est liquidée, il demande comment la collectivité va récupérer l'argent d'une entreprise liquidée. Il ajoute aussi qu'avec les documents qu'il a reçu, il a comparé le décompte reçu de l'AMO avec le Grand Livre budgétaire et il ne trouve pas les correspondances pour un montant de 106 000€. Selon lui les montants des pénalité ne sont pas les bons.*

*Selon le CCAP qui définit la règle, il estime d'après ses calculs que les pénalités se montent à 18 000€ et quelques centimes et que la commune a payé 3 000€ de trop à la société ACEM. Concernant les retenues de garantie, il rappelle qu'il s'agit d'un acompte qui reste à la trésorerie, il n'arrive pas à trouver les montants censés correspondre au montant de 5% du marché. Il fait là également un calcul différent de celui retenu dans la délibération. Il ajoute qu'il s'interroge pourquoi cette délibération intervient si tard? Presque deux ans après les faits, l'écart est relativement important.*

*Monsieur Braisaz explique qu'il découvre le dossier, et qu'il faut qu'il creuse les éléments*

*Monsieur Fattori ajoute que les montants ont été vu avec l'agent comptable de la trésorerie et que tout est en attente à la trésorerie.*

*Monsieur le Maire ajoute en effet que plusieurs personnes ont relu la délibération et que tout le monde est passé à travers l'erreur de date, effectivement quand on relit une délibération on s'attèle plus sur le fond. Il ajoute que l'attention sera mise lors des prochains conseils. Il explique que le calcul des montants a été fait pour l'AMO et qu'il n'y a pas tant d'écart avec les chiffres de Monsieur Pichon mais que la vérification va être faite. Il explique que les montants ont été validés avec l'AMO, l'architecte et la trésorerie de Vif et qu'ils ont été demandés au liquidateur tout de suite lors de la procédure de liquidation afin d'être inscrits. Monsieur le Maire ajoute que la délibération permet d'encaisser d'un point de vue comptable les montants. Concernant le décalage de calendrier il ajoute que le retard administratif est dû au COVID, et à la procédure de liquidation judiciaire. Cette délibération aurait dû être votée en 2020. L'important c'est que ces sommes mobilisées soient rentrées dans le budget de la commune.*

*Monsieur Pichon ajoute qu'il est preneur de documents de la trésorerie pour continuer à suivre le dossier. Il pense que ce serait intéressant d'avoir un bilan financier sur cette salle polyvalente.*

*Monsieur le Maire note sa demande.*

## **2) MESURES PRISES DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE DU COVID 19 – ANNULATION DE LOYERS**

Monsieur le Maire expose que la loi d'urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de

COVID19 a instauré un état d'urgence sanitaire pour une durée initialement fixée à deux mois et a autorisé le Gouvernement à prendre par ordonnances, les mesures destinées à alléger les charges des entreprises. Monsieur le Maire rappelle également l'appel du Président de la République du 16 mars 2020 sollicitant les bailleurs à faire, tant que possible, un report / annulation des loyers pour les entreprises en difficultés au regard de l'urgence sanitaire de la France.

Afin de soutenir les entreprises locataires de la commune les plus fragiles face à la crise sanitaire et économique due au covid 19, et suite au second confinement, il est proposé de leur faire bénéficier d'une remise gracieuse d'un mois de loyer toutes taxes comprises et hors charges. Cette aide serait proposée aux locataires répondant aux critères ci-dessous :

- Avoir été fragilisé par le second confinement en ayant perdu au moins 50% de chiffre d'affaires en novembre par rapport au même mois l'année dernière
- Etre locataire au moins depuis le 17 mars 2020 et être encore locataire au jour de la présente délibération

L'échéance mensuelle concernée par cette remise gracieuse est celle de novembre 2020. Dans le cas où elle aurait été payée par le locataire, l'échéance concernée serait l'échéance mensuelle qui suivrait la demande de remise gracieuse.

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,  
Vu l'ordonnance n°2020-316 du 25 mars 2020 relative au paiement des loyers, des factures d'eau, de gaz et d'électricité afférents aux locaux professionnels des entreprises dont l'activité est affectée par la propagation de l'épidémie de covid-19,

Considérant la demande de Corinne FARRUGIA, du Saint Julien, locataire de la commune, qui n'a pu exercer leur profession durant le mois du second confinement,

Monsieur le Maire propose, en qualité de propriétaire bailleurs de locaux commerciaux, d'appliquer les mesures énoncées ci-dessus et d'annuler la charge locative représentant 1 mois de loyer pour les professionnels suivants :

- Le Saint-Julien, salon de coiffure et d'esthétique

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 contre :

- Décide d'annuler le loyer pour une période d'un mois pour les professionnels précités suivant les modalités énoncées ci-dessous

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzi, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

*Explication de vote de Monsieur Bonzy qui souhaite revenir à l'intervention du conseil du 28 juin confirmée par celui du 4 juillet dans laquelle il expliquait qu'il pensait que l'élaboration du budget 2020 devait être dans une logique différente avec une crise durable. Il rappelle qu'à cette époque il s'est opposé à des décisions de dépense, et a proposé de créer un fonds municipal pour faire face à la crise, avec par exemple un fonds d'aide aux associations, une gestion active auprès des instances pour le déploiement du haut débit, et notamment aussi l'instauration de critères sociaux pour les recrutements pour le recensement de la population, un fonds d'aide pour l'achat de tablettes pour les jeunes. Il explique que c'est ce qui a été fait dans beaucoup de communes, alors qu'il a le sentiment qu'à Saint-Paul-de-Varces tout est fait au coup par coup et qu'on ne peut pas avancer de cette manière. Il n'est pas d'accord avec la méthode. Il ajoute qu'il est surpris par l'abstention de Monsieur le Maire à la métropole de la création d'un fonds pour les TPE/PMI de 2 millions d'Euros alors que la crise qui s'installe est durable.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'on est au-delà de la caricature.*

*Monsieur Bonzy lui répond que la compétition est ouverte.*

*Monsieur le Maire lui demande de ne pas l'interrompre.*

*Monsieur Bonzy dit qu'il y a tant d'abus. M. le Maire rappelle que le déploiement du haut débit continue et que nous n'avons pas les moyens de le faire avancer plus et que les mesures concernant les jeunes au collège sont en cours.*

*Il ajoute que concernant le fonds covid tel qu'il souhaitait le mettre en place, il lui demande sur quel*

*budget il aurait fallu le prendre C'est de la démagogie, il faut en faire toujours plus. Concernant la métropole, il explique qu'il s'est abstenu car les modalités n'étaient pas claires. Néanmoins, il rappelle que ce n'est pas un vote contre, et que cela fait une sacrée différence. Par ailleurs M. Le Maire lui rappelle qu'il a voté contre l'annulation d'un loyer demandé dans le cadre de la crise.*

*Monsieur Bonzy lui répond qu'à vous entendre je propose à M. Castex de prendre des leçons auprès de Monsieur le Maire pour une stratégie concernant les vaccins.*

### **3) APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET ANIMATIONS**

La programmation culturelle de la commune de Saint-Paul de Varces nécessite que le conseil municipal détermine les tarifs des billets d'entrée pour certains événements culturels et animations des prochaines saisons.

Le but de la programmation est de proposer à un public adulte et enfant un accès au spectacle vivant sous toutes ses formes, avec des genres et des esthétiques différents, alliant divertissement et réflexion.

La catégorie de tarif est déterminée en fonction du public visé (adultes, enfants...), du coût d'achat du spectacle et en cohérence avec les tarifs pratiqués dans la métropole grenobloise.

Dans le cadre des actions culturelles créées dans la commune, le service culturel garde la possibilité de réserver des places de spectacles gratuites pour des publics ciblés (\*).

Madame Curtet propose au conseil municipal d'adopter la grille tarifaire suivante pour les spectacles et animations qui seront payants :

#### **Tarifs adultes**

Catégorie A 15€

Catégorie B 9€

Tarifs étudiants et bénéficiaires minima sociaux 5€

#### **Tarif enfants de 3 à 17 ans**

5€

*\* en cas de billets offerts à des bénévoles par exemple.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame CURTET,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Adopte la grille tarifaire pour les spectacles et animations tels qu'elle est présentée dans la délibération

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

*Madame Curtet explique que la création d'un tarif pour les spectacles vivant sous toutes ses formes a pour but d'enrichir l'offre proposée aux habitants en permettant à la commune d'acquérir des spectacles plus onéreux. Elle rappelle que la programmation 2020-2021 a été bien perturbée et que sur l'ensemble de la programmation qui a été prévue, trois spectacles auraient été payants seulement.*

*Monsieur Bonzy explique que si on (l'opposition) ne pose pas de question on se désintéresse, si on pose des questions, on agresse. Il interroge pour savoir comment une grille tarifaire peut être définie alors qu'on prévoit de moduler les tarifs en fonction des coûts d'achat des spectacles.*

*Madame Curtet lui répond que les deux tarifs permettent de moduler les tarifs.*

*Madame Grattaroly ne comprend pas également et demande des explications, comment pouvez-vous prétendre à fixer des tarifs? Vous nous demandez d'approuver des délibérations sans date Elle demande comment sera fait le choix. Elle ajoute qu'il est difficile de se faire une idée avec une simple délibération car aujourd'hui la commune n'a pas pu développer une vraie politique culturelle. Elle explique qu'elle est allée regarder les grilles tarifaires pratiquées à Claix, à Sassenage. Elle estime que cette proposition est trop restrictive et a l'impression que la commune met la charrue avant les boeufs.*

*Madame Curtet lui explique qu'une programmation avait été préparée pour la saison 2020-2021 mais qu'elle n'a pas pu être exposée au vu de la situation sanitaire.*

*Monsieur le Maire estime qu'on est en train de couper les cheveux en quatre. Il rappelle que la commune souhaite développer sa politique culturelle; et que dans ce cadre, cette délibération permet de fixer un*

cadre pour permettre de faire payer certains spectacles ou animations. Il prend l'exemple des spectacles proposés par la MC2 qui sont onéreux, et où la décision peut être prise de faire payer l'entrée. Le tarif est calculé en fonction du coût du spectacle. Il propose de démarrer avec ces tarifs, il préfère fonctionner avec un prix fixe plutôt qu'un pourcentage du prix du spectacle et de les faire évoluer à l'avenir.

Madame Grattaroly demande si la commune est obligée de mettre un tarif.

Madame Curtet répond que oui.

Monsieur Bonzy ajoute que la programmation à moyen terme d'une programmation culturelle ce serait une bonne démarche et qu'il aimerait qu'une présentation soit faite au conseil municipal. Il ajoute que cela permettrait de faire un débat de fond sur les spectacles. Il ajoute qu'il ne votera pas cette délibération qu'il juge inadaptée au sujet, et qu'il souhaite le détail complet des spectacles choisis et le coût.

Madame Grattaroly n'est pas contre la délibération mais aimerait que l'on propose quelque chose avec du fond, surtout avec la situation actuelle et le covid. Elle estime avoir une forme sans le fond.

Madame Curtet lui explique que la programmation est faite mais avec le contexte sanitaire tout a été annulé. Elle explique que ces tarifs viennent d'une première expérience, basée notamment sur les tarifs de la MC2. Elle précise qu'elle ne s'appuie pas sur les tarifs de l'Oriel à Varcès, car elle ne souhaite pas proposer à Saint-Paul des spectacles avec un prix d'entrée entre 20 et 25€.

Madame Grattaroly estime que la programmation aurait pu être transmise au conseil municipal même si celle-ci a été annulée.

Monsieur le Maire lui répond que le choix a été fait de ne pas distribuer la programmation 2020-2021 en raison du contexte sanitaire, et qu'il ne nie pas la demande d'explications. Il ajoute que tous ces sujets devraient être discutés en commissions, et qu'il rappelle que lors du vote du règlement intérieur du conseil il a expliqué pourquoi il ne souhaitait pas créer de commissions pour le moment au vu du déroulement des séances du conseil municipal. Il ajoute que ces discussions pourraient être faites au préalable et il n'est pas fermé sur le sujet.

Madame Grattaroly lui répond que la bonne intelligence ça se partage. Elle ajoute qu'elle sait parfaitement que vu le contexte il est difficile d'organiser des réunions avec le covid. Mais elle ajoute que les élus auraient pu avoir l'information en amont.

Madame Curtet ajoute qu'elle ne pensait pas avoir la question en conseil.

Monsieur Fattori ajoute qu'il ne voit pas la nécessité de la programmation en amont car il s'agit de décider d'un tarif d'entrée. Pour lui la programmation peut se faire par la suite.

Madame Grattaroly lui répond que cette vision réduite à des chiffres ne tient pas.

Madame Curtet ajoute que la commune aujourd'hui n'a jamais acquis un spectacle à plus de 1 500€.

Monsieur Plchon ajoute qu'il faut donner des critères sur les catégories A et B, car à chaque spectacle il faudra fixer les critères et donc prendre une délibération.

Monsieur Diaz demande qui va décider de la catégorie des spectacles pour permettre le choix du tarif. Il estime qu'il faudra prendre une autre délibération. Il demande quels sont les articles du CGCT qui se réfère au tarif des spectacles.

#### **4) MARCHÉ HEBDOMADAIRE – AUGMENTATION DU NOMBRE D'EMPLACEMENTS**

Par délibération n°40/25112020 en date du 25 novembre 2020, la commune de Saint-Paul de Varcès a décidé d'organiser un marché hebdomadaire place de l'Eglise dont le premier rendez-vous a eu lieu le 9 décembre dernier.

Ce marché alimentaire, de fleurs et plantes et de matériels et gadgets alimentaires devait accueillir jusqu'à 5 exposants. Néanmoins, du fait du nombre de candidatures reçues en mairie pour occuper des emplacements, il est proposé au conseil municipal de porter le nombre d'emplacements à 10, soit 5 places abonnées supplémentaires.

Le règlement intérieur demeure quant à lui inchangé.

Sur le rapport de Madame FOUILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 14 voix pour, 1 contre et 4 abstentions :

- Autorise la création de 5 places abonnées supplémentaires pour le marché hebdomadaire

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, J.F. Saïdi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl,
- Contre : D. Bonzy
- Abstention : F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly

Monsieur Bonzy explique son vote et reste cohérent avec sa position de vote. Il considère que l'existence d'un marché, sous les mandats de Messieurs Diaz et lui même n'ont duré qu'un temps. Il

ajoute que le métier de commerçant non sédentaire est un métier très méritant. Il ajoute qu'en revanche ce n'est pas le moment d'installer une concurrence avec les commerces sédentaires sur la commune, car ce qui est pris aux commerces non sédentaires n'est pas pris aux commerces sédentaires, et que le panier de la ménagère n'est pas extensible. Il ajoute qu'il y a un "effet de curiosité" les premiers temps, mais que cela ne dure pas. Il ajoute qu'il y a déjà une offre de marché assez complète aux alentours, Vif le vendredi, Varcès le samedi et dimanche à Pont de Claix et qu'il sera difficile d'atteindre le seuil d'équilibre, et que cela constitue une prise de pouvoir d'achat sur les commerçants sédentaires avec une prise de concurrence. Il pense qu'on risque d'être dans un système perdant/perdant. Il ajoute qu'il n'est pas contre les marchés mais pas dans les circonstances actuelles. Il demande s'il est opportun de mettre un nombre plafond de commerçants, afin d'éviter de passer une troisième délibération.

Monsieur Diaz demande quels sont les commerçants qui souhaitent participer ?

Madame Fouillé lui répond que la commune a reçu des demandes d'emplacements d'une fleuriste, d'un autre primeur, d'un rotisseur, d'une pâtisserie, des pâtes à tartiner et que la commune cherche un poissonnier. Elle rappelle que l'objectif n'est pas de faire venir plusieurs primeurs mais d'agrandir l'offre. Monsieur Diaz demande si l'assermentation de Monsieur LE NOTRE est opérationnelle?

Monsieur le Maire lui répond que non.

Monsieur Diaz lui répond que nous sommes donc dans l'illégalité pour l'argent, il faut une personne assermentée qui doit intervenir en cas de conflit. Il interpelle Mme Garnier, vous connaissez le droit il y a des choses qui méritent d'être dans le cadre légal.

Monsieur le Maire lui rappelle qu'il n'y a pas de manipulation d'argent. Il ajoute que le but n'est pas d'avoir un trop grand marché avec 50 emplacements. On va rester avec un marché village. Il rappelle que cela a toujours été la politique de la municipalité de protéger les commerçants et que la création du marché n'est pas uniquement une division du commerce local, il rappelle qu'il a été proposé aux commerçants du village de participer au marché. Il indique qu'il n'est pas du même avis que Monsieur Bonzy qu'aujourd'hui, le contexte sanitaire a incité beaucoup de monde à se tourner vers le local et à moins faire leurs courses dans les supermarchés. Il ajoute que la municipalité souhaite aujourd'hui prendre des risques en créant et agrandissant ce marché et qu'on aimerait que tout le monde le soutienne, qu'on est dans une phase de test. Il ajoute que devant le Vival il y a souvent des files d'attente en fin de journée. Il mentionne également que les commerçants non sédentaires sont ravis de l'accueil des habitants concernant le marché, qu'il s'agit peut être d'un engouement de début mais que prendre la décision d'enrichir l'offre aujourd'hui, c'est un service offert aux habitants, et qu'il regrette les réticences.

Madame Grattaroly ajoute qu'il serait intéressant de créer une place supplémentaire pour les créateurs locaux afin de les soutenir.

Mme Fouillé répond qu'elle existe.

Monsieur Rubio indique qu'il aimerait répondre à Monsieur Bonzy et explique que l'aspect concurrentiel a été discuté avec les commerçants, et que le marché a pour but:

- De faire revenir sur la commune ceux ou celles qui font leurs courses sur Varcès
- De structurer la vente libre qui s'est organisée depuis le premier confinement avec le primeur Da Costa,

tout en essayant d'être le plus vigilant possible sur l'organisation.

Monsieur Bonzy remercie Monsieur Rubio pour son intervention mais souhaite apporter une précision importante il ne faut pas trop municipaliser les choses, à force d'émettre c'est une situation qui nuit à tout le monde. Il explique que les communes de Varcès, Vif, Pont de Claix ont essayé de mettre en place des variantes dédiées, et que si chacun lance son initiative personne ne va s'y retrouver. Il ajoute que le marché va être amputé à 18h et qu'on ne peut exclure d'autres restrictions. Il pense qu'il vaut mieux adopter un principe de précaution, à savoir protéger les sédentaires.

Monsieur le Maire explique que la commune a tout intérêt à protéger les commerces sédentaires car la commune est aujourd'hui leur bailleur et les perdre est un risque collatéral.

Monsieur Bonzy ajoute que ce n'est qu'un risque collatéral, que c'est l'économie en premier lieu qui est impactée. Il ajoute qu'il reconnaît le droit de choix de la majorité, mais que pour lui il préfère adopter le principe de précaution.

Monsieur Fattori ajoute qu'il faut aussi analyser la situation du village, qu'il y a aujourd'hui plus d'habitants qu'à l'époque des marchés sous les mandats précédents de Monsieur Diaz et Monsieur Bonzy. La demande est donc diversifiée.

Monsieur Le Maire rajoute qu'on verra à l'usage.

## **5) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS ETE 2021 DU LOCAL DES JEUNES ET DU MINI-CAMP DE L'ALSH OXALIS**

Madame Mylène SIBILLE annonce que le local des Jeunes propose pour l'année 2021 en complément des activités régulières deux séjours d'été : du 12 au 21 juillet à Seignosse et du 23 au 26 août à Saint-Vincent les Forts. L'ALSH Oxalis propose un mini-camp du 26 au 30 juillet à Montselgues. Ces séjours auront lieu si le contexte sanitaire permet de les organiser.

Les projets pédagogiques de ces séjours sont joints à la présente délibération, ainsi que les grilles tarifaires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sur le rapport de Madame Mylène SIBILLE.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE les tarifs des séjours d'été 2021 du local des jeunes ainsi que ceux du mini-camp de l'ALSH Oxalis

*Monsieur Bonzy explique que de la même manière que précédemment, il faudrait connaître la politique globale de la commune envers la jeunesse, pour permettre un consensus constructif. Il s'étonne du courrier envoyé à quelques jours du conseil municipal par Monsieur le Maire et les adjoints aux parents concernant une évolution sur le multi-accueil, alors même qu'aucune information n'a été donnée au préalable au conseil municipal. Il ajoute qu'un courrier de ce type là mériterait d'être rattaché à un point d'information en conseil municipal. C'est un problème de fond selon lui, il aurait fallu par respect de l'assemblée municipale l'adosser à une délibération. Il s'abstiendra sur la délibération car il estime que le conseil municipal ne peut pas fonctionner sur une approche sectorisée.*

*Madame Sibille lui explique que le courrier a en effet été envoyé aux parents lundi car à partir du mercredi suivant des études de sols étaient prévus dans la cour de l'école notamment. Elle ajoute que le conseil municipal sera informé quand le projet aura avancé, et mentionne que ce sujet n'est pas en lien avec les tarifs des séjours de la délibération. Elle précise que le vote des tarifs des séjours permettra de finaliser les réservations des hébergements et des activités.*

*Monsieur Pichon signale que sur le flyer du Lautaret, il y a une photo de la plage, ce qui n'est pas adapté. Il ajoute que sur la plaquette d'informations au mini-camp, il manque les modalités tarifaires.*

*Monsieur Pichon demande confirmation sur le nombre d'encadrants prévus qui accompagneront les séjours, il y aura 4 encadrants pour 16 enfants?*

*Madame Sibille lui explique que le nombre d'animateur nécessaire est de 1 animateur pour 8 enfants. Elle indique que chaque séjour doit déclarer un directeur et un directeur adjoint dans le projet pédagogique, mais que ces derniers ne se déplacent pas automatiquement sur le lieu du séjour, ils restent en lien.*

*Monsieur Diaz fait remarquer une erreur de date sur un flyer du local des jeunes du séjour du Lautaret. L'erreur de date détectée par Monsieur Diaz est corrigée et prise en compte. Monsieur Diaz indique donc que c'est parfait. Monsieur Saidi rebondit avec humour il faut noter que c'est parfait. Alors que Monsieur Pichon corrige c'est presque parfait.*

## **6) ACCORD CADRE D'ENGAGEMENT D'UNE CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE L'ISERE**

Vu les articles L263-1, L 223-1 et L 227-1 à 3 du Code de la sécurité sociale,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 3 octobre 2001 relatif à l'Action sociale des Caisses d'allocations familiales (CAF)

Vu la Convention d'objectifs et de gestion (Cog) arrêtée entre l'Etat et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF)

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) de Saint-Paul de Varcès est arrivé à échéance le 30 décembre 2019 et à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, celui-ci doit être remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG).

Cette CTG doit être une véritable démarche d'investissement social et territorial, favorisant le développement et l'adaptation des équipements et des services aux familles, l'accès aux droits et l'optimisation des interventions des différents acteurs.

Il est proposé au conseil municipal de conclure une convention territoriale globale (CTG) afin de renforcer leurs actions sur les champs d'intervention partagés à partir de 2021. La CAF s'engage à conserver le montant des financements bonifiés de N-1 à ce titre et à les répartir directement entre les structures du territoire soutenues par la collectivité local compétente, sous la forme de « bonus territoire CTG ». De son côté, la collectivité s'engage à poursuivre son soutien financier en ajustant en conséquence la répartition de sa contribution pour les équipements et services éligibles. Cet engagement pourra évoluer en fonction de l'évolution des compétences détenues.

Sur le rapport de Madame SIBILLE,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve la conclusion de l'accord cadre
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents

*Monsieur Pichon explique qu'il ne comprend pas ce qu'on va voter. Il s'agit de voter l'accord cadre et non de voter la convention. Il ajoute qu'il ne peut pas voter la conclusion vu que l'on ne l'a pas. Il interroge, on vote l'accord cadre?*

*Madame Sibille lui confirme que oui. Elle explique qu'en effet, le contexte sanitaire n'a pas permis de travailler sur les nouvelles conventions sur l'année 2020, que deux communes sont dans le même cas (Saint-Paul et Claix) et que c'est la raison pour laquelle la commune délibère tardivement, tout comme l'a fait Claix. Monsieur Bonzy ajoute qu'il n'est pas possible d'approuver une pièce dont on n'a pas connaissance. Monsieur Diaz ajoute qu'on n'a rien sur la convention territoriale.*

*Proposition est faite d'amender la délibération pour autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord cadre.*

## **7) ACQUISITION A L'AMIABLE PAR LA COMMUNE DES PARCELLES NECESSAIRES A L'EDIFICATION DU MERLON DE PROTECTION CONTRE LES CHUTES DE BLOCS-LES SORBIERS**

Dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la commune a été destinataire d'une carte des aléas en septembre 2018, modifiée en septembre 2019. Cette carte représente la caractérisation des phénomènes naturels auxquels est exposé un bassin de risque. Elle permet de localiser et de hiérarchiser les différentes zones d'aléas en fonction principalement de leur niveau d'intensité et de leur probabilité d'occurrence.

La commune a été très impactée par la nouvelle classification concernant le risque de chutes de pierres et de blocs, puisqu'environ 80 habitations sont nouvellement impactées par ce risque.

Afin de réaliser les équipements nécessaires pour la mise en sécurité des personnes et des biens, la commune a confié au RTM la mission de réalisation d'une étude AVP d'analyse des propagations des chutes de blocs sur le versant rive gauche du Lavanchon en vue de propositions de parades efficaces : merlons ou filets de protection afin de prioriser les secteurs d'intervention. Cette étude a été remise à la commune le 18 février 2020.

Les différentes modélisations trajectographiques de ce document montrent une forte probabilité d'atteinte des habitations des Sorbiers situées à l'Est des merlons existants et donc un fort risque sur le bâti et ses habitants. L'étude propose la réalisation d'un nouveau merlon pour couvrir ce secteur en priorité.

L'objectif poursuivi est de conforter le merlon pare-bloc existant et de réaliser un nouveau merlon dans le prolongement de l'existant. Ces travaux de protection doivent être menés conjointement avec les services de l'Etat et les équipes de l'ONF – RTM (restauration des terrains en montagnes). Cela permettra notamment de diminuer considérablement les coûts et de mutualiser les moyens techniques qui seront mis en œuvre.

Afin de réaliser ces travaux dans les meilleurs délais et ceci dans l'intérêt de tous les habitants, la commune s'est rapprochée de tous les propriétaires des parcelles impactées par la construction du merlon afin d'acquiescer les emprises nécessaires sur ces terrains privés ou constituer des servitudes de passage lorsque cela s'avère suffisant. Dans certains cas, les parcelles sont déjà le support d'ouvrage existant et seule une remise en état sera nécessaire.

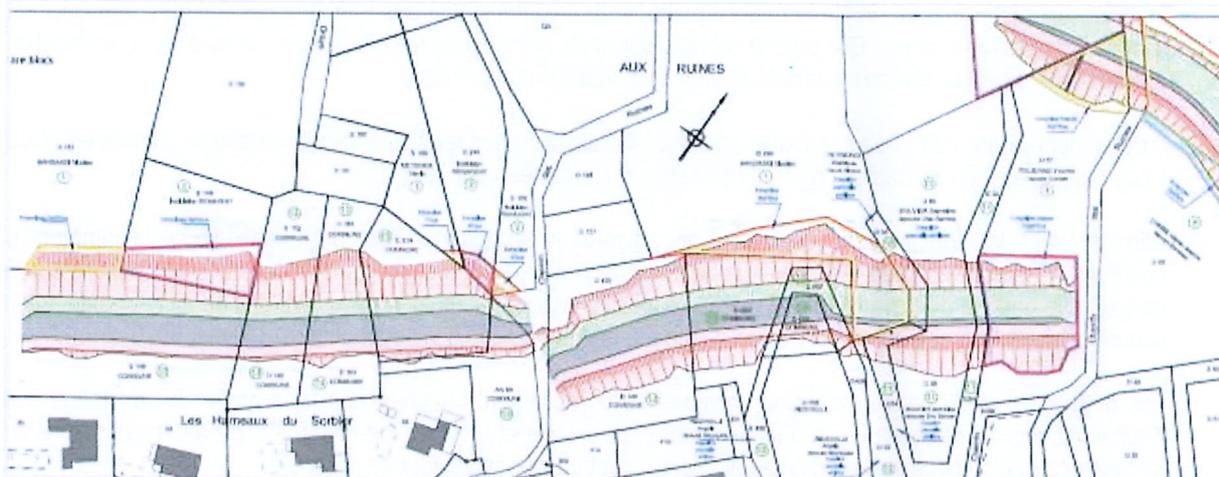
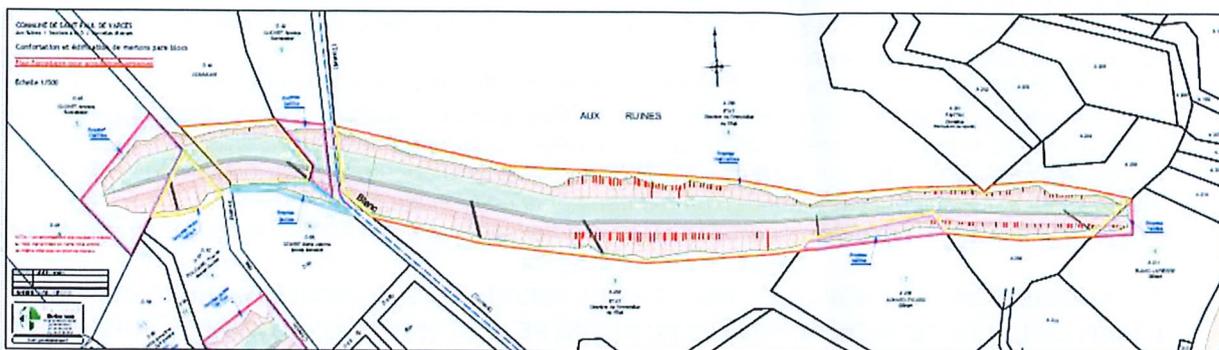
Ces travaux bénéficient d'une subvention de 50 % du montant total des travaux au titre du fonds BARNIER (arrêté préfectoral n°38-2020-10-05-007 du 05 octobre 2020).

La municipalité remercie vivement les propriétaires concernés pour la rapidité avec laquelle ils ont répondu à la demande de la commune et pour leur collaboration qui permettra de réaliser ces travaux d'intérêt général dans les meilleurs délais.

Le prix d'acquisition des terrains pour l'édification du merlon étant inférieur à 180 000 €, la consultation du service des domaines n'est pas obligatoire.

Il a été décidé que tous les frais inhérents à cette vente seront à la charge de la commune.

Le cabinet de géomètre AlphaGéo, à Grenoble, a été choisi pour établir les plans parcellaires lorsque les divisions de parcelles s'avèrent nécessaires.



L'étude menée par le RTM nous a permis de déterminer précisément les emprises à acquérir.  
Par ailleurs, le prix du mètre carré sur ce secteur est évalué à cinquante centimes par mètre carré.

Le tableau ci-dessous reprend ces éléments :

Nom des propriétaires Merlon communal partie Ouest	Parcelle	Surface utile au projet en m <sup>2</sup>	Surface totale de la parcelle en m <sup>2</sup>	Surfaces acquérir	à Prix
BANDASSI Nicolas	D 151	220	10 400	220	110
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle	D 149	552	1310	552	276
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice, RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET	D 240	81	1390	81	40,5

Jacques, Ghislaine, Chrystelle	RIBOULET RIBOULET					
RENAVANT ZAMBITO RENAVANT Renée, RENAVANT RENAVANT REYSSET PERRIN Joëlle, RIBOULET RIBOULET Jocelyne, Jacques, Ghislaine, Chrystelle	Bernadette, Pascale, DOMO Maurice, Aimée, Bernadette, Eliane, PERRIN Philippe, Alain, RIBOULET RIBOULET RIBOULET RIBOULET	D 165	40	930	40	20
METZGER Denis		D 159	17	1230	17	8,5
<b>Nom des propriétaires Merlon communal partie Est</b>						
BANDASSI Nicolas		D 454	949	6485	949	474,5
NICOUD Monique		D 55	75	210	210	105
BOUVIER Sandrine		D 56	35	2820	2820	1410
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie basse)		D 57	1097	3530	1097	548,5
MAYOUSSE Angèle		D 458	20	529	529	264,5
MAYOUSSE Angèle		D 53	20	423	423	211,5
BOUVIER Sandrine		D 54	250	942	942	471
<b>Nom des propriétaires Merlon domanial</b>						
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne (partie haute)		D 57	474	3530	474	237
BLANC LAPIERRE Gilbert		A 211	145	3910	145	72,5
ACHARD PICARD Gilbert		A 255	435	5376	435	217,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)		D 42	367	7710	367	183,5
CUCHET Antoine (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maitres)		D 45	1370	7670	1370	685
BANDASSI Marie-Jeanne		D 58	243	3400	243	121,5
<b>TOTAL</b>			<b>6 390 m<sup>2</sup></b>		<b>10 914 m<sup>2</sup></b>	<b>5 457 €</b>
<b>Servitudes à constituer</b>						
TRUCHET Colette (accès ouest)		D 147				
BLANC LAPIERRE Gilbert (accès Est)		A 210 A 211				
CARMINATI Marie BLANCHET Isabelle CARMINATI Hélène		A 204				

Cette délibération annule et remplace celle adoptée le 25 novembre 2020.  
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE l'acquisition amiable par la Commune auprès de :

BANDASSI Nicolas, parcelles D 151 pour 220 m<sup>2</sup> et D 454 pour 949 m<sup>2</sup> au prix de 584,5 €  
RENAVANT Bernadette, ZAMBITO Pascale, RENAVANT Patrick, DOMO Renée, RENAVANT Maurice,  
RENAVANT Aimée, REYSSET Bernadette, PERRIN Eliane, PERRIN Joëlle, RIBOULET Philippe, RIBOULET  
Alain, RIBOULET Jocelyne, RIBOULET Jacques, RIBOULET Ghislaine, RIBOULET Chrystelle, parcelles D 149  
pour 552 m<sup>2</sup>, D 165 pour 40 m<sup>2</sup> et D 240 pour 81 m<sup>2</sup> au prix de 336,5 €  
NICOUD Monique, parcelle D 55 pour 210 m<sup>2</sup> au prix de 105 €  
BOUVIER Sandrine, parcelles D 56 pour 2820 m<sup>2</sup> et D 54 pour 942 m<sup>2</sup> au prix de 1881 €  
OGIER Jean-Pierre/ COMBET Yvonne, parcelle D 57 pour 1571 m<sup>2</sup> au prix de 785,5 €  
MAYOUSSE Angèle, parcelles D 458 pour 529 m<sup>2</sup> et D 53 pour 423 m<sup>2</sup> au prix de 476 €  
ACHARD-PICARD Gilbert, parcelle A 255 pour 435 m<sup>2</sup> Au prix de 217,5 €  
BLANC LAPIERRE Gilbert, parcelle A 211, pour 145 m<sup>2</sup> au prix de 72,5 €  
BANDASSI Marie-Jeanne, parcelle D 58, pour 243 m<sup>2</sup> au prix de 121,5 €  
METZGER Denis, parcelle D 159, pour 17 m<sup>2</sup>, au prix de 8,5 €  
CUCHET Antoine, parcelle D 42 (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maîtres), au prix de  
183,5 €  
CUCHET Antoine, parcelle D 45 (procédure d'acquisition de biens vacants présumés sans maîtres), au prix de  
685€

- APPROUVE la constitution de servitudes auprès de TRUCHET Colette, BLANC LAPIERRE Gilbert, CARMINATI Marie, BLANCHET Isabelle et CARMINATI Hélène
- NOMME Maître AMBROSIANO, notaire à Fontaine, pour établir les actes authentiques ;
- NOMME le cabinet AlphaGéo, géomètre à Grenoble pour établir les plans parcellaires en vue des divisions de parcelles à acquérir ;
- DECIDE que tous les frais inhérents à cette acquisition seront à la charge de la commune ;
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur David RICHARD, le Maire ou à Monsieur Gilles TETIN, conseiller délégué à l'urbanisme et les AUTORISE à faire toutes les démarches nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ce bien de gré à gré et à signer tous actes et documents utiles qui en découleraient.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly, D. Bonzy
- NPPV : G. Spirhanzl

*Monsieur Braisaz explique que cette délibération annule et remplace la précédente, car il y a des modifications de surface sur deux parcelles suite à des mesures plus précises avec le géomètre et en accord avec les propriétaires concernant des droits de passage.*

*Monsieur Braisaz commence à lire la délibération, puis Monsieur Bonzy l'interrompt, non ne lisez pas tout. Monsieur Braisaz explique que l'ensemble de la délibération a été reprise pour avoir toutes les informations sur le même document.*

*Monsieur Bonzy explique qu'il a 3 remarques concernant ce sujet.*

- 1) *il est allé voir sur le terrain et l'emprise de la digue est déjà bien matérialisée*
- 2) *il souhaite avoir une vraie approche de fond sur la totalité de la commune car il n'y a pas d'examen exhaustif, et faute de cet examen il y a actuellement une très grande saignée sur le chemin de Champlat qui n'a jamais été évoquée par le conseil municipal. Il ajoute que comme cette délibération n'est que la traduction matérielle d'une délibération déjà votée, il la votera. Il enregistre d'ailleurs la stupéfaction de certains membres du conseil à cette annonce.*

*Monsieur Pichon propose que la mention annule et remplace la précédente délibération.*

*Il demande également si les propriétaires non connus ont été identifiés et à combien se chiffrent les biens présumés sans maîtres.*

*Monsieur le Maire lui répond que la procédure pour les biens vacants sans maîtres a été engagée et que dans ce cadre, la CCID (commission communale des impôts directs) a été réunie la veille pour recueillir leur avis sur ce dossier comme le prévoit la procédure pour les parcelles D42 et D45 de la succession Cuchet. Il ajoute qu'il a signé ce matin même l'arrêté qui a été affiché sur les terrains pour lancer la procédure qui va durer 6 mois. Il ajoute que l'idée est de ne pas perdre de temps. Il donnera en fin de Conseil municipal la liste des membres de la CCID, telle qu'ils ont été choisis.*

## **8) PROTECTION ET MISE EN VALEUR DES ESPACES AGRICOLES ET NATURELS PERIURBAINS (OUTIL « PAEN ») – AVIS FAVORABLE SUR LE LANCEMENT D'UNE REFLEXION SUR LA COMMUNE DE SAINT-PAUL DE VARGES**

Le code de l'urbanisme et notamment son article L.113-15, issu de la loi relative au Développement des territoires

Ruraux (DTR) n°2005-157 du 23 février 2005, offre aux départements la possibilité d'intervenir sur le foncier périurbain en exerçant leur compétence de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels (PAEN).

Cette compétence permet de créer des périmètres de protection et d'intervention en zone périurbaine en vue de protéger et mettre en valeur des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'intermédiaire d'un programme d'actions.

Le périmètre PAEN est instauré par le Département, avec l'accord de la Commune et de l'EPCI s'il est compétent en matière de plan local d'urbanisme intercommunale (ce qui est le cas pour notre territoire avec Grenoble Alpes Métropole), avis de la Chambre d'agriculture et de l'établissement chargé du schéma de cohérence territoriale (SCoT), et après enquête publique.

Aujourd'hui, nous constatons que nos espaces agricoles et naturels sont soumis à une forte pression foncière, pression notamment liée à la nature périurbaine de notre territoire. Aussi, il apparaît pertinent que puisse être engagée une réflexion sur les réponses à apporter face à cette pression, et l'outil PAEN semble pouvoir en être une.

Un travail de co-construction d'un projet PAEN nous est donc proposé ainsi qu'à 7 autres communes de la Rive gauche du Drac (Claix, Fontaine, Noyarey, Seyssinet-Pariset, Seyssins, Varcès et Vif). Pour les communes qui confirmeront leur intérêt, ce travail sera mené avec l'ensemble des acteurs du territoire, et notamment les agriculteurs. A son issue, si le déploiement de l'outil PAEN apparaît bien comme pertinent, et comme indiqué précédemment, notre Conseil municipal sera saisi par le Département pour accord formel sur le périmètre et le programme d'actions PAEN envisagés. Ensuite, le projet sera soumis à enquête publique, avant validation par délibération du Conseil départemental. L'ensemble de cette démarche sera copilotée par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'Agriculture, en lien étroit avec notre Commune.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer, en ayant pris connaissance des objectifs de la compétence PAEN :

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 18 voix pour, 1 voix contre :

- DECIDE de se prononcer favorablement au lancement d'une réflexion sur le territoire de notre Commune pour la mise en place d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (PAEN). Pour cela, nous serons accompagnés par le Département, Grenoble Alpes Métropole et la Chambre d'agriculture, copilotés du projet.

Détail des votes :

- Pour : D. Richard, C. Curtet, C. Fattori, S. Faubert, J. Braisaz, M. Sibille, G. Tetin, V. Cazaux, C. Oriol, M. Fouillé, JF. Saidi, L. Garnier, J. Rubio, G. Spirhanzl, F. Diaz, E. Carlier, L. Pichon, L. Grattaroly
- Contre : D. Bonzy

*Monsieur Bonzy explique qu'il a deux observations sur cette délibération;*

*1° la préservation des espaces agricoles est un véritable enjeu de fond et il y a beaucoup d'initiatives ces derniers temps sur le sujet.*

*2° concernant le sujet majeur qui oppose le conseil municipal et lui, à savoir le Villarey, il rappelle que les élus remettent en cause l'attachement historique au Vercors. Il ajoute que les espèces animales de proximité connaissent des disparitions considérables dans les territoires de proximité. Il est d'accord sur le fond du sujet mais en revanche il voit mal quel contenu supplémentaire peut être apporté. Il ajoute qu'on va faire de St Paul une pieuvre urbaine. Il est d'accord sur le fond mais voit mal quel peut être le classement et en quoi cela peut consister et quels seront les apports supplémentaires.*

*Monsieur Tétin lui répond qu'il s'agit d'une surcouche au PLUI, que le PAEN vient ajouter une protection juridique supplémentaire. Il ajoute que cette délibération a pour objectif de demander au conseil municipal de lancer la réflexion et de réfléchir avec les différents acteurs sur des plans de protection adaptés et leur mise en place.*

*Monsieur Bonzy ajoute qu'il y a deux volets, le principe et la réflexion. Il est difficile d'être opposé, on voit notamment les efforts déployés pour remettre des haies, mais en revanche il s'interroge sur en quoi le contenu peut aller au-delà d'une classification juridique d'un terrain.*

*Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'une vue d'ensemble sur les terrains. Il rappelle que dans le processus du PLUI, suite à l'enquête publique, les commissaires enquêteurs ont décidé de changer la classification de certains terrains sans aucune concertation et que ni la métropole ni la commune n'avaient eu son mot à dire. Il estime que ce document sera un verrou supplémentaire de protection.*

*Monsieur Tétin ajoute que le but est de définir les zones qui méritent d'être classées dans ces zones; que c'est un niveau supérieur au PLUI. Il ajoute que cela permettra aussi de prendre en compte les gabarits de voiries pour permettre l'accès aux terrains agricoles, ce qui n'est pas du tout le cas actuellement.*

*Monsieur Diaz ajoute que la commune de Noyarey avait démarré un PAEN qui a été avorté, et que la*

commune de Sassenage avait elle aussi démarré le processus. Il ajoute que c'est une bonne chose, et qu'au final cela permettra de définir un périmètre, un programme d'actions et l'exercice d'une action foncière. Le seul problème réside dans la mise en application de l'expropriation et du droit de préemption. Il propose que le Département s'engage à ne pas mettre en place ce droit commun comme l'ont fait d'autres départements développant un PAEN. Il ajoute que le PNRV participe au comité de pilotage alors qu'il a été rejeté de la commune de façon problématique alors que le PNRV en parlait. Il ajoute qu'en plus les modifications apportées par le département avec l'accord de la commune ne peut intervenir que par décret et que c'est une procédure lourde qui va peut-être pénaliser. Il s'interroge sur la pérennité alors qu'il n'y a qu'un seul agriculteur référencé sur la commune, un autre ayant une double activité. C'est la lourdeur administrative qui le gêne. Il est d'accord sur le principe pour se prononcer favorablement, il n'y a pas à hésiter, mais il faudra une grande vigilance sur toute la démarche.

Monsieur Tétin lui affirme qu'on reviendra plus en détail quand le projet aura avancé. Monsieur Bonzy estime qu'il faut prendre en note la mention de l'engagement du département tel que mentionné par Monsieur Diaz.

Monsieur Tétin lui dit que c'est noté.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit là peut être d'aller vite en besogne. Il affirme qu'il faudra être attentif sur les modalités d'application et ne pas signer un chèque en blanc et rester en contrôle de la situation.

Il sera toujours temps de voir les conclusions proposées.

Monsieur Bonzy ajoute que si tout le monde est d'accord sur le principe de non droit de préemption il faut le mettre tout de suite sur la table. Il estime qu'aujourd'hui les collectivités publiques donnent des leçons aux autres, et qu'il faut leur indiquer les choses d'emblée.

Monsieur Tétin explique qu'il n'est pas d'accord sur le fait que l'expropriation soit une mauvaise chose. Dans certains cas, c'est nécessaire d'y avoir recours quand toutes les autres voies ont été épuisées. Il propose dans ce cas d'ajouter de soumettre au vote du conseil municipal chaque utilisation du droit de préemption.

Monsieur Spirhanzl ajoute que des organismes comme la SAFER sont spécialistes de ces sujets et peuvent être consultés.

Monsieur Bonzy explique le fond de sa pensée, la plus grande erreur de ces trente dernières années de l'Etat a été de municipaliser le droit à construire et que c'est un vrai problème, faisant devenir les communes la cours du grand Turc. Les habitants des communes deviennent alors des clients du droit à construire, et selon la taille des communes, l'instruction n'est pas anonyme, perdant ainsi le sens de l'Etat et provoquant un "immense bordel". Porter cette compétence aux communes c'est risquer de renforcer le caractère arbitraire des décisions.

Monsieur le Maire lui répond qu'on peut dissenter encore longtemps sur le sexe des anges.

Monsieur Bonzy lui répond que c'est plutôt dissenter sur le sexe des diables.

## **9) LECTURE PUBLIQUE – CONVENTION PORTANT SOUTIEN AUX PROJETS COMMUNAUX DE LECTURE PUBLIQUE**

Le Département de l'Isère a pour compétence le développement de la lecture publique dans les communes de moins de 10 000 habitants.

Il apporte son soutien à la création et la gestion des bibliothèques aux communes qui le demandent.

Dans ce cadre, une convention est proposée aux collectivités leur permettant de bénéficier d'une aide financière et technique, ainsi que des ressources de la Médiathèque départementale.

Suite à l'application du nouveau Plan Lecture 2020-2026, cette convention, datant de 2010, a été actualisée pour tenir compte des évolutions, des orientations et des services du Département.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention jointe à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention

Madame Curtet explique que de nombreuses initiatives ont été organisées ces dernières années avec le département de l'Isère, comme le prêt de tablettes de lecture, des formations pour l'agent de la bibliothèque et aussi la mise à disposition d'une plate-forme numérique pour les lecteurs durant le covid.

Monsieur Bonzy explique qu'il votera la délibération, et qu'il veut simplement revenir sur les propos de Madame Curtet, car il a l'impression que vu ses propos, avant c'était la nuit, et depuis c'est la lumière. Il tient à rappeler que la bibliothèque existe depuis 1991 et que déjà à l'époque beaucoup de choses ont été faites avec les bénévoles qui ont beaucoup oeuvré. Concernant les animations, il aimerait qu'il y ait une dimension littéraire et culturelle, avec des invitations d'auteurs, et que la dimension culturelle, historique et livresque soit renforcée.

Monsieur Pichon fait remarquer qu'il y a une erreur dans la tabulation de la convention du département de l'Isère. Il demande si la commune possède tous les éléments demandés dans la convention du département.

Madame Curtet lui répond qu'il n'y a aucune difficulté.

Monsieur le Maire informe le conseil que la page facebook de la bibliothèque a été créée.

## Informations du Maire

- Report du recensement 2021: l'INSEE a informé la commune de la décision de l'Etat de reporter le recensement dû au contexte sanitaire. Celui-ci devrait avoir lieu en 2022.
- Composition de la CCID: suite au courrier de l'Etat informant la composition de la CCID, voici les membres  
Membres titulaires: Sylvain VALLON Nadine BAUSSAND, Stéphane BOUCLY, Paola DI BILIO, Christophe LEVA, Aurélie BONNAFOUX, Armelle BONY, Didier FRANZIN  
Membres suppléants: David SOARES, Stéphanie MESNIER, Raymond CONTARD, Aïda CANAPLE, Michel CALIBERT, Véronique DUPONT, Jean-Luc BENIS, Christine THEVENON
- La commission environnementale réunira pour la première fois le mercredi 27 janvier, le but de cette 1ère réunion étant de recueillir les demandes, avis et sujets sur lesquelles la commission souhaiterait travailler. L'ensemble des habitants ayant soumis leur candidature à la commission ont été retenus. Les participants sont:

M.	CARLIER	Francis
M.	CONTARD	Raymond
Mme	CURTET	Cécile
Mme	DE THIERSANT	Marie Paule
M.	ESCOT	Marc
Mme	GUENE	Magali
Mme	DUFAU-JOEL	Natacha
M.	LE TARGAT	François
M.	LOISEAU	Alain
M.	PELLERIN	Christian

Lors des prochains conseils municipaux,

Monsieur Tétin souhaite ajouter une précision concernant la délibération prise au Conseil municipal du 26 novembre dernier concernant l'acquisition d'une parcelle. La parcelle étant dans le périmètre rapproché des eaux de captage, la métropole a été interrogée sur sa volonté ou non d'acquiescer à la parcelle dans ce cadre. La métropole a répondu ne pas souhaiter acquiescer à cette parcelle, étant donné son emplacement.

## Questions des conseillers municipaux

Monsieur Bonzy souhaite évoquer le sujet des voeux.

1° concernant la forme, il s'étonne de la formule David Richard et "son" conseil municipal: le conseil municipal selon lui est à tous les habitants. Sur le second document, il est fait référence à la municipalité, ce qui selon la sémantique indiquerait que les sacs sont achetés sur les deniers personnels des élus et non pas financés par la collectivité.

2° concernant le fond, il est choqué par le cadeau, qui a été commandé à une société hollandaise concernant le flochage, même si cette société a des agences en France. Le sac quant à lui est fabriqué en Inde, pays qui a l'habitude de faire travailler les enfants et qui a été condamné plusieurs fois à ce titre (il mentionne les scandales Nike et GAP). Il est choqué d'un tel choix pour des personnes qui défendent le local. Il constate par ailleurs que sur l'exemplaire qu'il a reçu, sur tout le flan droit la couture est défaillante. Il ajoute que la société hollandaise a été condamnée en 2019 pour des vices de produits. Madame Grattaroly explique qu'elle n'a pas reçu les voeux de la commune, et elle souhaite par ailleurs connaître la facture du cadeau. Elle ajoute que le sens est important quand on joue local. Elle explique que le sac aurait pu être fabriqué par une couturière pour donner un vrai sens, et pas uniquement faire un cadeau.

Monsieur le Maire est navré et exprime sa désolation absolue de dénigrer ainsi l'opération. Il explique à Monsieur Bonzy qu'il est libre de ne pas vouloir souhaiter ses voeux aux habitants. Il ajoute qu'il met en doute le fournisseur, qui est en réalité une entreprise dont le responsable est un habitant de la commune et le sens du cadeau: il rappelle que le sac était un clin d'oeil aux habitants pour faire leurs courses, sur la commune, que ce soit dans les commerces ou au marché. Il ajoute que peu de produits dans la salle sont 100% français et que dans la chaîne de fabrication des produits il n'est pas rare d'avoir des intermédiaires à l'étranger. Il rappelle qu'il a donné le marché à une entreprise dont le responsable habite la commune. Concernant l'Inde, il rappelle que tout n'est pas fabriqué par des enfants, et que

concernant la société hollandaise, il n'a pas trouvé de traces de procès.

Monsieur Bonzy mentionne qu'en décembre 2019, la société a dû retirer 12 peluches pour de problèmes sur des yeux.

Monsieur le Maire demande à Monsieur Bonzy d'être respectueux et poli, et quelles sont les preuves qui lui permettent d'insinuer de tels propos.

Monsieur Bonzy lui répond qu'il s'exprime et qu'il en a le droit, mais que Monsieur le Maire n'est pas dans l'obligation de l'écouter. Il souhaite que soit notifié que Monsieur Richard ne lui permet pas de s'exprimer.

Madame Grattaroly ajoute que ce n'est pas parce que l'entreprise est de Saint-Paul-de-Varces que c'est une bonne chose. Elle demande la facture globale (sacs et cartons d'invitation).

Monsieur Bonzy souhaite évoquer le sujet du déneigement.

Suite aux deux derniers épisodes neigeux, il souhaite un point précis sur les personnels municipaux dont les personnels des services techniques. Il rappelle qu'aujourd'hui la masse salariale dépasse le million d'Euros et que c'est la première fois qu'il y a une telle défaillance dans l'histoire de la commune. Il ajoute qu'il ne s'attache pas aux rumeurs mais que c'est une situation inédite depuis son arrivée sur la commune le 5 décembre 1981. Il explique que la masse salariale est très élevée par rapport à la strate de la commune et que la défaillance a été très élevée. Il souhaite que ce point soit inscrit à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal, surtout si l'ordre du jour n'est pas chargé, comme c'était le cas lors des derniers conseils municipaux.

Monsieur le Maire souhaite rappeler que la masse salariale évolue fortement notamment dans le secteur jeunesse eu égard au nombre d'habitants en augmentation pour permettre le bon fonctionnement des services et de l'accueil des enfants.

Concernant le déneigement, il explique que lors du premier épisode, le mardi 19 janvier, les prévisions ne faisaient pas état de fortes chutes de neige, et il y a eu un fort décalage entre les prévisions et le réel, comme notamment l'ont montré les difficultés par exemple dans l'Ain. Il n'y a eu aucune alerte des services de l'Etat, et ce mardi 19 janvier Monsieur le Maire était en réunion en mairie, et à 19h15 il a pris la décision de ne pas déclencher les services techniques, les habitants étant déjà sur le retour avec le couvre-feu qui était alors à 20h. En outre, la problématique de faire sortir les services techniques le soir, avec le repos obligatoire, était de ne pas pouvoir les faire sortir le lendemain matin si la neige continuait à tomber dans la nuit. C'est une décision qu'il a prise et qu'il assume.

Concernant l'épisode neigeux du dimanche 17 janvier, il tient tout d'abord à rappeler aux propriétaires de véhicules de ne pas les laisser sur les abords de voirie pour permettre le bon déroulement du déneigement, surtout sur le haut du village. C'est un appel au civisme pour la sécurité de tous.

Concernant l'épisode du dimanche, il explique qu'il y a eu un souci RH avec un agent qui était d'astreinte et qui a fini au CHU pour un souci de santé durant le week-end. Ce dysfonctionnement permet d'analyser la difficulté pour que cela ne se reproduise pas. Concernant les propos de Monsieur Bonzy, il rappelle la problématique de mettre des éléments sur la place publique sans connaître les tenants et aboutissants.

Monsieur Diaz souhaite savoir combien il y a de chauffeurs pour le déneigement, quel matériel est opérationnel. Il souhaite connaître le bilan social de la collectivité pour permettre de se situer sur la strate de la collectivité. Il demande aussi quelles sont les lignes directrices de gestion. Il demande si la commune travaille sur ces sujets.

Monsieur Fattori lui demande de faire les demandes par mail car c'est sa façon de travailler.

Monsieur Diaz refuse car ce n'est pas sa façon de travailler. Il prend à témoin l'assemblée délibérante sur les questions qu'il pose. Il demande où en est la commune sur le document unique, car la commune a eu 6 ans voir 7 ans pour travailler dessus.

Monsieur Le Maire répond qu'il n'en n'a pas trouvé trace.

Monsieur le Maire explique que les éléments vont être travaillés car on demande de plus en plus de choses aux collectivités. Pour les heures supplémentaires héritées en 2014, il explique que la commune a fait le choix de conserver et récupérer les heures depuis 2014 pour les agents concernés. Il ajoute qu'un planning a été organisé avec un agent qui a plus de 500 heures supplémentaires pour épurer le stock.

Madame Grattaroly demande si les élus peuvent avoir le détail des informations de manière nominative (nom, fonction et nombre d'heures).

Monsieur le Maire lui répond que les éléments peuvent être donnés de manière groupée mais pas de manière nominative car il s'agit d'informations confidentielles.

Monsieur Diaz demande si le PCS et le DICRIM ont été retrouvés et travaillés puisque Monsieur Richard dit que nous sommes partis avec des choses. Monsieur Le Maire lui répond que oui, nous l'avons il est en train d'être repris. Monsieur Diaz demande ce qui a été fait durant les 6 dernières années.

Monsieur le Maire lui répond que des choix ont été faits des priorités de ce qui se faisait sur les six dernières années.

**La séance est levée à 21h27.**